

Département de la Côte-d'Or
Conseil départemental

ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 14 MAI AU 18 JUIN 2018

Relative au projet de périmètre d'aménagement foncier de la commune d'Allerey avec extension sur les Communes de Beurey-Bauguay, Arconcey, Clomot, Jouey, Diancey et Sussey.



**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
M. Daniel COLLARD

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commune d'Alleray se situe au sud-ouest du département de la Côte d'Or à 35 km de Beaune. Son territoire couvre 1767,36 hectares et comprend deux hameaux : Huilly et Angôte. Les villages limitrophes de la commune sont Clomot (est), Arconcey (au nord et à l'est), Jouey (sud), Beurey-Bauguay (nord et nord-ouest), Sussey (ouest), Diancey (sud-ouest), Marcheseuil (sud et sud-ouest). La structure paysagère de la commune repose sur la géologie de côte. Un maillage bocager délimite les prairies grasses propices à l'élevage bovin allaitant. L'économie de cette commune de 170 habitants est principalement centrée sur l'agriculture. Les parcelles agricoles sont de tailles variables et parfois enclavées.

Par délibération du 22 mai 2014, le Conseil Municipal d'Alleray demande à Monsieur le Président du Conseil Général¹ de Côte-d'Or d'instituer une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) pour la mise en œuvre d'un aménagement foncier conformément aux dispositions de l'article L.121-2 du code rural.

Le 08 septembre 2014, lors de la séance de la Commission permanente, le Conseil Départemental donne une suite favorable à cette demande. Lors de la séance du 03 juin 2015, le Conseil Municipal d'Alleray procède à l'élection des membres suivants de la C.C.A.F.:

- 3 propriétaires titulaires et 2 suppléants
- 1 conseiller titulaire et 2 suppléants

Un arrêté du 28 juillet 2017 fixe la composition définitive des membres de la C.C.A.F. d'Alleray. Par délibération 15 janvier 2018, le Conseil Départemental de Côte d'or, décide l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'Alleray.

Par ordonnance N° E18000031/21 du 20 mars 2018, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon désigne Monsieur Daniel COLLARD pour diligenter l'enquête publique.

Par arrêté du 10 avril 2018, le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or prescrit l'ouverture d'une enquête publique, ayant pour objet le Projet d'aménagement foncier et agricole et forestier de la commune d'Alleray du lundi 14 mai 09 H 00 au lundi 18 juin 2018 à 17 H 00, soit trente-six jours.

L'aménagement foncier agricole et forestier est un des outils de l'aménagement du territoire. La définition du périmètre de cet aménagement, qui constitue l'objet de la présente enquête publique, concerne la majorité du territoire communal d'Alleray. Il vise, par regroupement de parcelles, à constituer des ilots les plus étendus possibles afin de rationaliser l'exploitation agricole mais aussi à améliorer la voirie et l'utilisation du foncier communal. La mutation des propriétés, reflétant une nouvelle distribution parcellaire, fera l'objet d'une seconde enquête publique, après un calcul des surfaces et un classement (analyse de la valeur relative) des parcelles concernées.

¹ Désormais Conseil Départemental.

Le périmètre arrêté pour cet aménagement intègre:

- Les attentes de la commune pour la réalisation de projets d'intérêt général (verger communautaire, chemin de découverte de la mare communale, bassin d'écrêtement sur le coteau positionné en amont des zones bâties);
- Un objectif de mobilisation du foncier de la commune ;
- L'exclusion des zones bâties du bourg d'Allerey et des hameaux de Huilly et Angôte,
- L'exclusion des boisements n'ayant pas de vocation agricole: La Roche, le Bois Nolotte, Bois de Come :
- Le futur parc éolien de la Montagne d'Huilly.

L'étude du projet a été réalisée d'août 2014 à novembre 2017 par le Bureau d'études CONSEIL ESPACE AMENAGEMENT INGENIERIE (6 Rue de Bastogne, 21850 Saint-Apollinaire) mandaté par le Conseil Départemental de Côte-d'Or, agissant en qualité de Maître d'ouvrage.

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans les conditions règlementaires. Le public, qui s'est fortement mobilisé, a eu libre accès au dossier. Il a pu recevoir des informations pendant cinq permanences, et exprimer toute observation sur le registre d'enquête sur support papier, au moyen d'un registre dématérialisé ou par courrier postal adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête Mairie d'Allerey, Place de l'Eglise, 21230 Allerey.

Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a:

- Reçu 83 visiteurs pendant les cinq permanences,
- Relevé 56 observations sur les registres d'enquête,
- Identifié 02 contributions dématérialisées sur le support mis en ligne
- Annexé 12 courriers de une à deux pages au registre d'enquête.

Lors de l'enquête, le commissaire enquêteur a auditionné huit intervenants, élus municipaux, membres de la C.C.A.F. ou experts fonciers, ayant été associés à la mise en œuvre du projet d'aménagement.

Après l'étude approfondie du dossier d'enquête et les constatations effectuées sur le terrain, le commissaire enquêteur a analysé en détail les contributions du public, les remarques exprimées lors des auditions, ainsi que les réponses du maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur en retient notamment ce qui suit :

Remise en cause du « remembrement » des parcelles:

En dépit d'inquiétudes légitimes liées à la propriété foncière, les observations ne remettent pas en cause le principe global de l'aménagement. On perçoit, dans certains cas, une volonté de constituer des îlots cohérents en conservant des parcelles présentant un intérêt particulier (accessibilité, taille, proximité des bâtiments d'exploitation). En outre, si l'opération est ordonnée, les propriétaires le souhaitant pourront faire analyser leurs demandes d'exclusion par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) seul organe compétent pour émettre un avis sur ces demandes.

Pérennisation de contrats de locations

Quoique favorables à l'aménagement foncier, plusieurs propriétaires souhaitent, dans le contexte d'une nouvelles distribution parcellaire, conserver les parcelles déjà louées à des exploitants avec qui, parfois, existent des relations très anciennes. Ces demandes ne correspondent pas à l'objet de la présente enquête. Mais si l'opération est ordonnée, les propriétaires le souhaitant pourront faire analyser leurs demandes d'exclusion par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) seul organe compétent pour émettre un avis sur ces demandes.

Dépenses d'aménagement foncier

Bien qu'exclue de l'objet de la présente enquête, la part de financement des travaux connexes susceptibles de revenir aux propriétaires constitue une inquiétude, tant sur le montant que sur la durée. Compte-tenu de l'incertitude, à ce stade du projet, du coût total des travaux connexes, il paraît prématuré d'envisager un chiffrage individuel. En revanche l'aménagement foncier est susceptible de valoriser les propriétés.

Modification de périmètre du fait de dépenses d'aménagement foncier

Sans rejeter l'ensemble du projet en bloc, plusieurs contributeurs remettent en cause une partie des surfaces de l'extension de Diancey. Du fait de l'actuelle distribution parcellaire, ils opposent, en ce qui concerne leurs propriétés, une absence de contrepartie sur des frais générés par une association foncière à l'échelle communale. Si l'opération d'aménagement est ordonnée, des demandes d'exclusion sur ce motif pourront donc être présentées devant la C.C.A.F.

Intérêt pour l'aménagement foncier

Plusieurs contributions expriment un soutien sincère du projet d'aménagement foncier, tant au plan de l'environnement communal que de la rationalisation des îlots d'exploitation.

Patrimoine mono parcellaire

L'interrogation sur le devenir de la parcelle enclavée D355 (Allerey) de Madame Jeannine PICARD est prématuré. Ce sujet ne correspond pas à l'objet de l'enquête. Si l'opération est ordonnée, une nouvelle distribution parcellaire interviendra lors de la phase opérationnelle. Cette question sera alors examinée.

Incertitudes sur la propriété de parcelles

L'examen du parcellaire, inhérent à la nature de l'enquête, a souligné quelques erreurs dans les listes mises à disposition lors des permanences. Les personnes concernées ont été invitées à se rapprocher des services du cadastre départemental qui actualise annuellement ces données. En outre, des données actualisées seront intégrées lors de la phase opérationnelle.

Sécurisation de la traversée de la D906

La sécurisation d'un premier carrefour sur la RD 906 répond à une attente des professionnels et pourrait ponctuellement impacter des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement. Relevant du gestionnaire des routes, cette sécurisation sort du périmètre de cette enquête.

Composition de la C.C.A.F. d'Allerey:

L'enquête publique a permis de mesurer l'importance de cette instance, et de mettre en lumière son fonctionnement. Les contributeurs ont pu identifier les qualités et identités des membres, et vérifier que la désignation s'est effectuée réglementairement.

Le commissaire enquêteur après avoir :

- étudié et analysé le dossier,
- rencontré le maître d'ouvrage,
- auditionné différents acteurs ayant participé à l'élaboration du projet d'aménagement,
- pris connaissance et examiné toutes les observations du public,
- apprécié les avantages et les inconvénients du projet,

et constaté que :

- le dossier d'enquête mis à la disposition du public est recevable et contient tous les éléments d'appréciation sur la nature du projet,
- les mesures de publicité et d'information du public ont été correctement effectuées,
- le déroulement de l'enquête a eu lieu conformément aux dispositions réglementaires,
- Le projet est compatible avec les orientations fondamentales des SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie présents sur le périmètre d'aménagement,
- Lors de cinq permanences en mairies d'Allerey, programmées quatre jours différents de la semaine, dont un samedi, afin de donner au public la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur, 83 visiteurs se sont présentés pour consulter le dossier d'enquête,
- 56 observations ont été consignées sur le registre papier, et 02 sur le registre dématérialisé ouvert sur internet, pendant la durée de l'enquête publique,
- 12 courriers ont été reçus,
- Au vu du taux élevé de participation, cette enquête a largement contribué à l'information du public,
- En dépit de remarques ponctuelles, aucune opposition globale au projet n'est apparue,
- Différents contributeurs ont clairement exprimé un soutien net du projet

Émet un **AVIS FAVORABLE** au périmètre et aux prescriptions du projet d'aménagement foncier agricole et forestier, sur la commune d'Allerey (21230) présenté par le Conseil Départemental de Côte-d'Or.

A Dijon, le 11 juillet 2018

Le commissaire enquêteur
Daniel COLLARD